

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 5 ET 48d

COMMUNE D' ENSUES-LA-REDONNE



AVENANT A LA CONVENTION

DE FONDS DE CONCOURS

du 29 JUILLET 2005

Entre

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE,

représenté par le **Président du Conseil Général**, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Représentée par **Monsieur le Président de la Communauté Urbaine** agissant en vertu d'une délibération du

et

LA COMMUNE D' ENSUES-LA-REDONNE

représentée par **Monsieur le Maire** de la Commune agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

PRÉSENTATION

Dans le cadre des opérations d'entretien et d'amélioration du réseau routier départemental faisant partie des programmes de modernisation, grands travaux routiers et travaux annexes adoptés par le Conseil Général, le Département est amené à faire exécuter des travaux neufs d'aménagement divers et d'entretien courant.

Le Département a décidé d'aménager le carrefour de la RD 5 avec la RD 48d à ENSUES-LA-REDONNE et la convention tripartite signée le 29 juillet 2005 a établi les bases administratives et techniques de ces travaux.

OBJET DE LA CONVENTION

Les termes d'une convention de fonds de concours ont été discutés et acceptés entre les trois parties concernées et la convention a été signée le 29 juillet 2005.

La participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a subi une forte augmentation (24 889.29 €) due à la révision des prix (application des Index TP 08 et TP 09).

Par ailleurs, en application des règles en usage en matière de recouvrement des fonds de concours versés au Département par les collectivités à la date de la signature de cette convention, les règlements à effectuer par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et par la Commune d'Ensues-la-Redonne le seront hors TVA.

Cette disposition se substitue à celle précisée dans l'article 9 qui prévoyait un paiement TTC.

Pour ces motifs, un avenant à la convention du 29 juillet 2005 s'avère nécessaire.

ANCIENNE FINANCÉES

Les participations financières ont évolué de la façon suivante :

Convention initiale :

- Département	587 732 € HT
- CUMPM	314 000 € HT
- Commune d'Ensues-la-Redonne	195 000 € HT

Avenant : nouveaux montants :

- Département	542 872.65 € HT (incluant 51 251.43 € HT de révision de prix)
- CUMPM	338 889.29 € HT (incluant 29 914.77 € HT de révision de prix)
- Commune d'Ensues-la-Redonne	164 401.30 € HT (incluant 13 271.70 € HT de révision de prix)

Autres clauses

Toutes les autres clauses de la convention du 29 juillet 2005 restent inchangées.

Le Président du Conseil Général

Le Maire d'Ensues-la-Redonne

**Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**